

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 30 mai 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Absents excusés : M. BOUYGES Philippe (pouvoir donné à M. ARENA), M. BRIEULLE André (pouvoir donné à M. ACHARD) et M. MALBEC Christian (pouvoir donné à Mme COELHO-COSTA)

Secrétaire de séance : M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 06 juin 2022
- Question n°1 : Postes saisonniers 2022
- Question n°2 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM
- Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. VAYSON DE PRADENNE Bruno.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUIN 2022

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 06 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : POSTES SAISONNIERS 2022

Délibéré :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°07/2022 en date du 21 février 2022 portant création de postes saisonniers pour le camping ;

Considérant qu'il convient de revoir les effectifs de saisonniers pour le camping ;

Considérant que pendant la période d'ouverture du camping municipal, il est nécessaire d'ouvrir les postes de saisonniers comme suit :

Période	Nombre de postes	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire par agent	Echelon	Echelle	IM
Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022	3	Adjoint technique territorial	Accueil, information, encaissement, entretien des sanitaires.	Variable	1	C1	352

Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** et **REPLACER** la délibération n°07/2022 par la présente ;
- **DE CREER** les postes de saisonniers susvisés ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;

- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
- **DE PRECISER** que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture du camping est assurée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTION N°2 : REVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, pouvant avoir des conséquences graves sur sa population. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel contribue à la fois à la prévention des risques et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire communal.

La commune de Murs dispose d'un PCS approuvé en 2016, qui doit être révisé.

L'élaboration d'un nouveau PCS doit permettre d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Ce document doit aussi actualiser l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Ce PCS est accompagné d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Après lecture faire du PCS et du DICRIM, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de ces deux documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire a établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le DICRIM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde tel que présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. le Maire :

- Tarifs cantine : gaspillage alimentaire et hausse des prix
- Vidéo-surveillance : rdv vendredi à 14h30 avec la gendarmerie

Mme NOLLET :

Distribution du Murs Infos : proposition de découpage de secteurs de distribution entre tous les élus pour que chacun y participe. Approbation du Conseil.

Mme COLEHO-COSTA :

Proposition d'améliorer les décorations de Noël par la fabrication d'objets (ex : cadeaux...) par les élèves de l'école ou seniors ou associations... Approbation du Conseil.

Levée de séance à 20h00

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

Xavier ARENA

**Bruno VAYSON-DE-
PRADENNE**